

LE LIEN

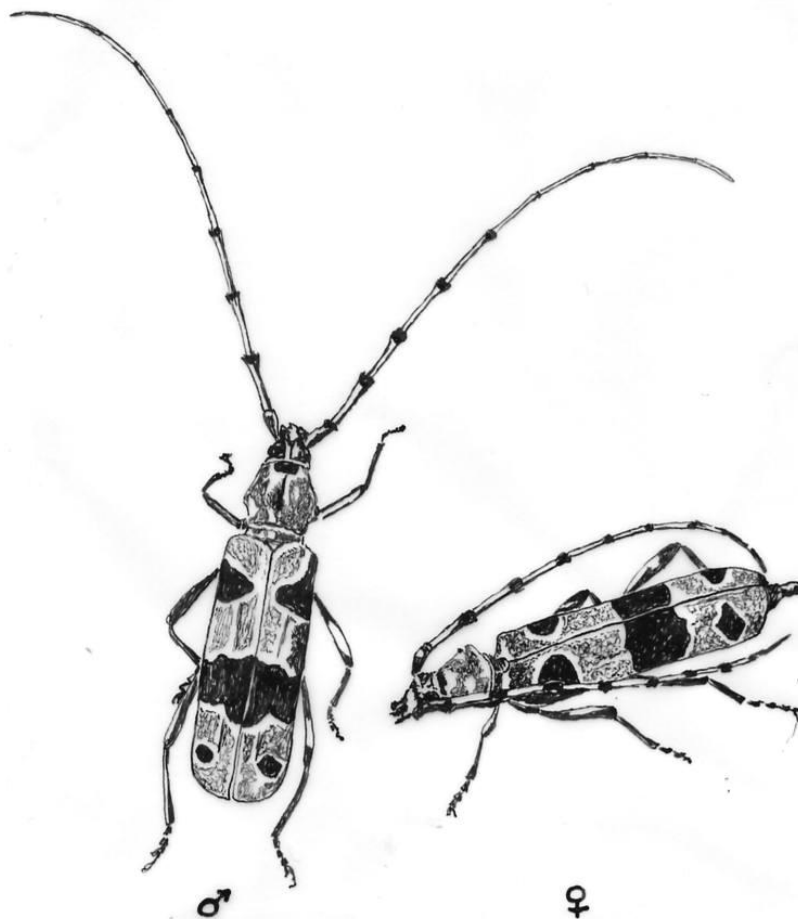
SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE
ET D'HISTOIRE NATURELLE
DE L'HERAULT

entomologie et autres
divisions de la zoologie—
nature—environnement.

ADRESSER TOUTE CORRESPONDANCE

MR M. EMERIT ou MR G. LHUBAC BP 5526 34071 MONTPELLIER CEDEX 3.

N° 69 MAI 1994.



■ REUNION TOUS LES PREMIERS SAMEDIS DU MOIS SAUF JUILLET ET AOUT AU LOCAL
DU PARC A BALLON A 17 HEURES.

CO-PRESIDENTS DE LA SECTION: M. EMERIT 67 72 26 41. — G. LHUBAC 67 85 12 39.

Rosalie, Rosalie ! ...eh !

Non, ce n'est pas une chanson de Carlos, mais ce que J. Delphy qualifiait comme étant "le plus beau de nos coléoptères" (Remy Perrier, Faune de France). C'est un Cérambycide de 20 à 40 mm de long, à longues élytres d'un ravissement bleu cendré duveteux maculées par de larges taches de velours noir. Les taches peuvent se réduire, voire disparaître chez certains individus. Les longues antennes, bleues également, sont noueuses et verticillées de houppes de poils noirs.

Les adultes sont principalement inféodés aux hêtraies, surtout d'altitude, avec une répartition européenne assez vaste, mais en rétrécissement constant, ce qui est dû à la déforestation (Russie, pays tchèques...). Cette extension va d'Europe centrale (Pays tchèques, Hongrie, Bulgarie, Autriche) à l'Europe du Nord (Pologne, Danemark), l'Allemagne, la France.

En Europe du Sud, Rosalia alpina existe dans les Pyrénées (j'en ai même trouvé en 1954 un exemplaire dans la forêt de la Massane, Pyrénées orientales, qui est la plus méridionale de nos hêtraies). On en trouve aussi dans les Cévennes, la Sainte Baume..la Corse (où elle a été observée en 1978)...et la Grèce.

La larve, xylophage, creuse sa galerie dans les zones superficielles du tronc de l'arbre, la loge nymphale se situant plus profondément. Les adultes se rencontrent en juillet-août, sur des souches par exemple.

Dans certaines conditions encore inconnues, les larves deviennent relativement polyphages, attaquant noyers, saules, marronniers, charmes, frênes et même des chênes. L'espèce apparaît ainsi en plaine dans des zones assez localisées. On l'a rencontrée en particulier en certains points de la vallée de la Loire et en Bourgogne.

Rosalia alpina, du fait de sa beauté et de ses moeurs diurnes, est une espèce menacée par les récolteurs, occasionnels ou non, la menace principale restant la déforestation. Il arrive toutefois certaines années qu'elle soit relativement plus fréquente que d'autres et se rencontre en des endroits imprévus. En 1986 c'était la cas dans nos régions, et au cours d'une seule sortie de juillet à Malibert, j'en rencontrais 2 spécimens qui se promenaient tranquillement..au bord de la route; plusieurs collègues présentèrent des récoltes similaires aux réunions de notre Société qui suivirent.

Rosalia alpina est protégée dans plusieurs pays d'Europe (Allemagne -c'est le premier pays à y avoir pensé-, Pologne, ex.Tchécoslovaquie, Hongrie, Bulgarie, Lichtenstein, Grèce). En France, bien que moins menacée qu'ailleurs, elle est protégée par un arrêté du Ministère de l'Environnement en date du 23 juillet 1993.

M.E.

Vignette de couverture : *Rosalia alpina* L., mâle et femelle.

NOTES DE LECTURE

Nos amis Jacques HAMON, Antoine FOUCART et Robert FONDRIA nous ont fait parvenir le tiré à part d'un article paru dans le Bulletin de la Société Entomologique de France, traitant des *Bembecinus* de France continentale et de Corse.

La clé de détermination qui conclut l'article est intéressante et va permettre une détermination plus facile de nos captures.

Le genre *Bembecinus* est représenté dans toutes les régions du monde. 165 espèces et sous-espèces sont décomptées. Si 36 espèces sont les hôtes des régions paléarctiques, 4 seulement habitent notre pays.

B. Tridens a été la plus ancienne répertoriée. (1781). En 1925 on officialisa *B. Hungaricus* (Berland), puis Beaumont signala la présence en Corse de *B. Tridens insulanus*, et de *B. Tridens Tridens*.

L'article de nos confrères donne toutes précisions pour reconnaître chaque espèce. *B. Crassipes* n'est, pour l'instant, connu en France que dans les PO (Banyuls sur Mer, Mas des Abeilles, 11 juin 1990.)

*

SCIENCE ET VIE N° 919 AVRIL 94.

L'ARBRE TUEUR D'INSECTES

Les graines du margousier vont servir à la fabrication d'un biopesticide naturel dans une usine du sud de l'Inde. L'arbre en question est *Azadirachta indica*. Il mesure le plus souvent entre 10 et 15 mètres de haut. Originaire de l'Inde il colonise actuellement les régions arides et semi-arides d'Asie et d'Afrique. Sa graine, très riche en huile, contient un puissant insecticide: l'azadirachtine. Avantage énorme: cet insecticide est inoffensif pour les mammifères et les oiseaux tout autant que pour les abeilles (!). L'usine installée à Karnataka traitera 20 tonnes de graines par jour.

LA MOUCHE ET LES CHOUX

En Suisse, c'est annuellement, 50 000 t de choux et 4 000 t de radis qui sont récoltées dans la Confédération Helvétique. Mais il se trouve qu'une dizaine d'asticots suffit à "tuer" une plante par la racine. Comment la mouche du chou (*Delia radicum*) fait-elle pour repérer les plantules? Réponse: ses pattes sont équipées de poils sensoriels qui reconnaissent chimiquement les choux et les radis au seul contact des feuilles. En étudiant la structure chimique de ces molécules appelées Cabbage Identification factor-CIB il sera possible de les synthétiser et de

- tromper le malfaisant diptère. Ou alors il faudra inventer des choux au parfum moins séduisant...

LES MARCHANDS DU TEMPLE

Le dessin d'un dynaste hercule avec un entrefilet:

"Les progrès du monde moderne mettent désormais à portée de bourse des insectes aux couleurs et aux formes extraordinaires. Hercule d'Amérique centrale, Mormolyce de Borneo, Arlequin de Guyane font les beaux jours des industriels et des bijoutiers qui rivalisent d'imagination pour les mettre sous verre, les sertir, les incruster." *Science et Vie, AVRIL 1994*

Hélas... (NDLR)

A LA DEVANTURE DU LIBRAIRE.

DICTIONNAIRE ENCYCLOPEDIQUE DE L'ECOLOGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT.

Par François RAMADE.

Un ouvrage exceptionnel de 822 pages au format 18x24. Une véritable bible de la Nature. Plus de 5 000 termes précisés, des articles de synthèse, des dossiers, des photos et des cartes et, pour faire bonne mesure... un lexique anglais-français puisqu'on ne peut, semble-t-il, échapper à l'anglomanie.

Edité par EDISCIENCES International Paris.

*

COURRIER DES LECTEURS

A propos de Saga pedo (Le Lien, n°68), Jacques Hamon nous écrit :

...contrairement à ce qui est écrit dans une analyse déjà ancienne du Conseil de l'Europe, cet Orthoptère est relativement commun dans le sud-est de la France. N'ayant aucune valeur marchande, il n'est pas recherché par les commerçants. Ses principaux ennemis sont des rapaces insectivores. La protection légale dont bénéficie cette espèce ne la met nullement à l'abri des français craintifs car, s'ils détruisent Saga pedo, ils le font sans connaître son identité et son statut, et ne risquent donc pas d'être poursuivis; seuls les entomologistes sont dans ce dernier cas.



Les Pies-Grièche (*Lanius*, Laniidae) sont des passe-reaux à bec crochu, à queue longue, qui ont des moeurs de rapaces, empalant éventuellement leurs proies sur des épines de buissons. Il en existe 5 espèces en France, toutes présentes dans le Midi.

La Pie-Grèche à poitrine rose (*Lanius minor*) ressemble à la Pie-Grèche grise, bien qu'elle soit un peu plus petite et surtout beaucoup plus rare. Elle affectionne des terrains assez découverts avec arbres et buissons épars, des bords de route ou d'étangs. Elle niche assez haut, dans un arbre en bord de route, parfois en petites colonies lâches. Les 5 à 7 oeufs du nid sont couvés environ 15 jours, surtout par la femelle. Cet oiseau, qui n'hiverné pas en France, a été vu pendant la belle saison en nombre restreint dans le Languedoc Roussillon, mais aussi dans la Crau.

Protection de l'environnement **MIDI LIBRE** 16-4-94

Sauver la pie grièche

L'association PEGASE lutte contre l'installation d'un îlot viticole près de l'étang de Vendres

■ Que va devenir la pie grièche à ventre rose si on la chasse de son terrain de prédilection ? « De rare, elle passera au registre des espèces disparues » répondent les responsables de l'association Pegase (Protection de l'Environnement, Gestion de l'Aude, Sauvegarde des Etangs). Le volatile, dont il ne reste qu'une trentaine de couples en France, dont la majorité dans le Languedoc-Roussillon, cause bien du souci aux écologistes.

D'autant qu'on veut détrôner l'oiseau d'une zone protégée et classée ZICO (Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux), située entre les étangs de Vendres et de la Matte, sur la commune de Lospignan. Tout ça pour y planter un îlot viticole.

« En plein marécage, s'insurge PEGASE. Le sol n'y est pas seulement humide mais aussi très salé. Dix grammes de sel par litre. L'eau de mer n'en contient qu'un peu plus de vingt. On veut donner ces terres à des vignerons en compensation de la surface agricole qui leur avait été retirée au temps du projet d'aménagement des basses-plaines de l'Aude, prévoyant l'installation d'un caravansérail. On aurait pu aisément trouver à proximité immédiate, des collines incultes bien drainées ou des terres abandonnées par

des vignerons âgés et sans successeur. »

Le « on » incriminé et poursuivi en justice par l'association, ce sont les conseils généraux de l'Aude et de l'Hérault, pères du syndicat mixte de la basse-plaine de l'Aude. L'association en a appelé également à la Commission européenne : « Elle a instruit une plainte contre la France pour atteinte au biotope d'un oiseau protégé par des directives européennes », précise l'association.

Autre sujet d'inquiétude, les aménagements prévus pour rendre le futur îlot cultivable : « On est en train de construire une station de pompage pour faire descendre la nappe d'eau souterraine de 25 cm au dessous du niveau de la mer. Le risque d'assèchement des étangs de Matte et de Vendres est très grand. Or ces zones humides constituent un patrimoine naturel protégé par un plan interpréfectoral. Seuls les travaux d'entretien ou de gestion des activités et des biens antérieurs au plan sont autorisés. Cet aménagement d'îlot est donc complètement illégal. »

PEGASE attend le résultat de ses actions en justice et réaffirme sa présence tant que des projets alarmants et abandonnés resurgissent sous d'autres formes. »

A.K

LA PROTECTION DES INSECTES ET DE LEURS BIOTOPES : QUELLE STRATEGIE ADOPTER ? par Jacques Hamon

Introduction

La protection de l'entomofaune de la France continentale et de la Corse ne peut être envisagée que dans le cadre beaucoup plus large de la protection de la nature et, plus particulièrement, de celle des habitats fragiles, biologiquement importants, ainsi que des paysages créés par l'homme au fil des siècles, maintenant menacés par l'urbanisation, la déprise agricole, ou simplement par la modification des techniques d'exploitation des terres. Vu sous cet angle, la problématique de la protection de l'entomofaune n'est pas fondamentalement différente de celle de la protection des autres espèces végétales et animales, et il n'est pas particulier à notre pays. Une approche unifiée, parfois inadaptée, a ainsi été adoptée tant sur le plan national que sur le plan supranational.

Conventions supranationales et Directive communautaire.

Des conventions supranationales approuvées par la France, et validées ultérieurement par publication de lois, décrets, ou arrêtés au Journal Officiel de la République Française, impliquent la protection de plusieurs types d'habitats naturels, et de certains éléments de leur faune et leur flore, afin d'éviter leur disparition (COLLINS, 1988; RICHARD & LHONORE, 1993).

La Convention de Ramsar (1971, amendée en 1982) est relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau. Elle est entrée théoriquement en vigueur en France en 1986 mais n'a fait l'objet d'un arrêté au J.O.R.F. que le 26 juillet 1987.

La Convention de Bonn (1979) relative à la conservation d'espèces migratrices d'animaux sauvages, associée à un effort de conservation ou de restauration des habitats indispensables à leurs migrations, a été entérinée par une loi de 1989, publiée au J.O.R.F. le 2 janvier 1990.

La Convention de Berne (1979) est relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe; outre la conservation des habitats naturels, elle prévoit la protection plus ou moins stricte d'un certain nombre d'espèces végétales et animales. Son entrée en vigueur en France a été entérinée par une loi de 1989 et un décret d'application de 1990 publiés au J.O.R.F. les 2 janvier et 28 août 1990.

Un règlement du Conseil des Communautés Européennes du 15 juin 1987 permet d'assister financièrement le maintien des pratiques agricoles traditionnelles dans les zones sensibles où ces pratiques conditionnent la protection de l'environnement, des espaces naturels, et des paysages créés par l'homme au fil des siècles. Connu sous le nom "d'article 19 du règlement C.E.E." ce texte mériterait d'être plus largement connu, et justifié par des dossiers naturalistes convaincants.

Une Directive du Conseil des Communautés Européennes signée le 21 mai 1992 concerne la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Elle a été publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes le 22 juillet 1992 et est, à ce titre, automatiquement applicable en France (à compter du 5 juin 1994). Les modalités de mise en oeuvre ont été transmises à toutes les administrations concernées, ainsi qu'aux associations de chasseurs, d'agriculteurs et de sylviculteurs par une Instruction du Ministère de l'Environnement en date du 21 janvier 1993 (PARIS, 1993 a). Le type de protection qui sera accordé aux habitats retenus sur le plan national dans le cadre de cette directive n'a pas encore été défini. L'Office National des Forêts a réagi très rapidement à l'Instruction ministérielle et transmis des instructions à l'ensemble de ses agents pour protéger la biodiversité dans les habitats forestiers gérés par l'O.N.F., en mettant tout particulièrement l'accent sur les plantes et les vertébrés (ONF, 1993 a & b).

Politique nationale de protection de l'espace

La France n'avait pas attendu des recommandations supranationales et communautaires pour développer une politique nationale très complexe de protection de l'espace (LEVI-BRUHL & COQUILLART) dont les éléments les plus connus sont les parcs nationaux, les réserves naturelles et les parcs naturels régionaux (MALAUSA, 1988 - JAFFEUX, 1988), les réserves de chasse et de pêche, et le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres. Cette politique associe étroitement des initiatives gouvernementales, les collectivités régionales, départementales et locales concernées et des associations non gouvernementales reconnues d'utilité publique établies, financées et parfois même dirigées de fait par la puissance publique.

Cette politique nationale laisse une large place aux initiatives locales, qu'elles proviennent de particuliers, d'associations non gouvernementales, ou des communautés élues. Certaines de ces initiatives, comme l'établissement de Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.), ont plus une importance morale que pratique. D'autres, comme la prise d'Arrêtés préfectoraux de Protection de Biotopes, procurent une protection légale des biotopes dans

des termes qui peuvent être adaptés à chaque cas particulier (LEDUC, 1988); cette protection n'est cependant effective que si les autorités et associations locales concernées assurent le suivi et la gestion de ces biotopes (RICHARD & LHONORE, 1993).

La possibilité, par l'intermédiaire de la protection de biotopes, de ralentir la disparition d'espèces animales et végétales, et de préserver la biodiversité, a été établie par une loi relative à la protection de la nature, publiée au J.O.R.F. les 13 juillet et 28 novembre 1976, complétée par un décret d'application concernant la protection de la flore et de la faune sauvages du patrimoine naturel français, publié au J.O.R.F. le 27 novembre 1977 (LEDUC, 1988). Ces textes ont été incorporés ensuite dans le Code Rural. Ils stipulent qu'un arrêté de protection de biotopes ne peut être pris que lorsque le biotope concerné contient une espèce animale ou végétale protégée. Cette disposition a entraîné la publication d'une série d'arrêtés de protection d'espèces végétales et animales, dont ceux relatifs aux espèces d'insectes (PARIS, 1993 d & 1993 e).

Les arrêtés de protection d'espèces

Les arrêtés de protection publiés au J.O.R.F. ont une base nationale, régionale ou départementale, et énumèrent de façon très précise les espèces végétales ou animales concernées; la seule exception notable concerne la récente protection de coléoptères des milieux souterrains (PARIS, 1993 e).

Les arrêtés de protection publiés avant octobre 1990 ont été réunis dans un volume par la Direction des Journaux Officiels (J.O.R.F., 1991). Certains arrêtés importants n'y figurent pas, car publiés après septembre 1990 (PARIS, 1992, 1993 b, 1993 c, 1993 d, 1993 e). Le Secrétariat de la Faune et de la Flore a réuni en un seul document toutes les données concernant la protection des espèces végétales (GAVAZZI et BERNARD, 1993). Le S.F.F. prépare aussi un document sur la protection des espèces animales, dont seul un résumé est disponible actuellement (S.F.F., 1994).

Il existe en France 32 espèces d'amphibiens et 37 espèces de reptiles, toutes protégées, 111 espèces de mammifères (dont 63 protégées), et un peu plus de 500 espèces d'oiseaux (307 espèces résidentes permanentes, et 73 espèces visiteuses plus ou moins régulières protégées) (GOEDERT, 1993; ROLAND, 1993; SFF, 1994). De bons ouvrages d'identification, en français, existent pour chacun de ces groupes. Dans la grande majorité des cas les espèces protégées peuvent être identifiées sur le vif. Aucune mise à mort n'est donc nécessaire pour étudier leur distribution, la dynamique de leurs populations, et leur biologie. La protection légale de ces espèces ne constitue donc pas un obstacle majeur à leur étude. Certaines des espèces protégées ont de très faibles populations, se déplacent peu, ou bien ont des lieux de reproduction ou de

repos très localisés; leur protection offre alors d'importantes opportunités pour proposer la protection de biotopes ou, mieux, l'établissement de réserves naturelles.

Il existe en France environ 4.600 espèces de plantes, dont plus de 35% sont protégées soit sur le plan national, soit dans des zones plus limitées (ROLAND, 1993; GAVAZZINI & BERNARD, 1993). D'excellentes flores sont disponibles, en français. Les plantes ne se déplacent pas, ce qui facilite considérablement leur étude. En pratique la grande majorité des espèces, qu'elles soient protégées ou non, sont déterminables sur le terrain. La protection légale des espèces ne constitue donc pas une entrave majeure aux activités des botanistes. Les biotopes en danger et les paysages fragilisés par la déprise peuvent souvent être caractérisés par leurs associations végétales, et la présence d'espèces protégées offre d'excellentes opportunités pour proposer l'établissement de réserves naturelles ou, à défaut, la protection de biotopes.

Il existe en France environ 50.000 espèces d'insectes, avec des millions de milliards d'individus (CHAMBON, 1993). Quelques dizaines de familles seulement sont traitées dans des ouvrages en français, raisonnablement fiables. Pour la majorité des familles d'insectes il n'existe pas de faunes de France fiables, ou pas de faunes de France du tout. L'identification des espèces, quand elle est possible, doit être confiée à un spécialiste. La possibilité d'identifier une espèce d'insecte sur le vif représente plus une rare exception que la règle. La politique de protection d'espèces d'insectes, telle qu'actuellement pratiquée en France pose des problèmes qui seront d'autant plus difficiles à résoudre que le nombre d'espèces concernées sera plus élevé (HAMON, 1994). Par ailleurs les arrêtés de protection mettent sur le même plan quelques espèces mises en danger à la fois par la disparition de leurs biotopes et par des prélèvements commerciaux (et parfois entomologiques) exagérés, et de nombreuses espèces dont la raréfaction résulte exclusivement de la disparition de leurs biotopes (STRASBOURG, 1993). Ces problèmes d'identification, et la confusion des catégories, rendent l'application des textes réglementaires fort difficile, tout en nuisant considérablement aux inventaires faunistiques sans lesquels la protection réelle de l'entomofaune française sera impossible. On peut en outre craindre que le législateur, découvrant l'impossibilité de mettre en oeuvre les arrêtés déjà pris, n'en élargisse la base pour en faciliter l'application, et interdise la capture de tous les lépidoptères comme c'est déjà le cas depuis 16 ans dans les Alpes de Haute-Provence (DIGNE, 1978, 1988 & 1994) ou même de tous les insectes comme l'a fait le Canton de Vaud, en Suisse.

... à suivre dans le prochain numéro du "Lien"